



MINISTÈRES TRANSITION ÉCOLOGIQUE COHÉSION DES TERRITOIRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Expérimentation « Énergie positive - Réduction carbone » Accompagnement à la compatibilité du calcul environnemental des logiciels vis-à-vis du référentiel de l'expérimentation « Énergie positive - Réduction carbone »

Août 2020

1. Objet :

Afin de garantir l'homogénéité et la reproductibilité des résultats qui alimenteront l'observatoire de l'expérimentation, le calcul environnemental doit être réalisé en utilisant un logiciel compatible avec la méthode de calcul décrite dans le référentiel de l'expérimentation « Énergie positive - Réduction carbone » et avec le format de sortie compatible avec l'observatoire de l'expérimentation (RSEE : Récapitulatif Standardisé Énergie-Environnement). Ce présent document fournit aux éditeurs les informations nécessaires à l'inscription de leur logiciel dans cette démarche ainsi que son fonctionnement.

2. Les éditeurs concernés :

Tout éditeur qui souhaite commercialiser un logiciel fonctionnel permettant de réaliser le calcul environnemental selon le référentiel de l'expérimentation « Énergie positive - Réduction carbone » et permettant l'alimentation de l'observatoire.

3. Processus de la démarche :

Elle est composée de trois étapes successives :

- Contact : l'éditeur prend contact auprès de la DHUP afin de préciser le logiciel concerné. La DHUP fournira à l'éditeur les coordonnées de l'opérateur technique de l'évaluation choisi par la DHUP ainsi que les documents nécessaires (voir points 4 et 6) ;
- Questionnaire : l'éditeur répond au questionnaire « outils ACV relatifs à la PEBN » et le renvoie à la DHUP ;
- Compatibilité du calcul : l'éditeur utilise les deux cas test fournis sur lesquels il applique son logiciel. Il fournit à la DHUP les résultats des évaluations et la génération du RSEE.

L'opérateur technique de l'évaluation procède à l'étude du questionnaire et à l'analyse comparative des résultats fournis par le logiciel vis-à-vis des cas tests. Il pourra être regardé les écarts des résultats entre les logiciels si ceux-ci sont remarquables. En lien avec l'éditeur, l'opérateur technique de l'évaluation contribue à identifier les éventuelles sources d'écart vis-à-vis de la méthode du référentiel. L'éditeur de logiciel peut alors proposer à nouveau à la DHUP un jeu de résultats sur la base des deux cas test.

Une fois que la compatibilité du logiciel est confirmée vis-à-vis du référentiel et du RSEE, le nom de ce dernier figure dans une liste disponible sur le site de l'expérimentation : <http://www.batiment-energiecarbone.fr>

4. Les documents mis à disposition par la DHUP :

- 1 référentiel de l'expérimentation « Énergie positive - Réduction carbone » ;
 - <http://www.batiment-energiecarbone.fr/documents/referentiel-energie-carbonemethode-evaluation.pdf>
- 1 RSEE (Récapitulatif Standardisé Énergie-Environnement) ;
- 1 document regroupant les spécifications techniques de la partie environnementale du RSEE ;
- 1 questionnaire ;
- 2 cas test fictifs et leur RSET.

5. Les pièces à fournir par l'éditeur :

- Une licence temporaire et gratuite auprès de l'opérateur technique de l'évaluation ;
- Le questionnaire complété pour le logiciel concerné ;
- Les résultats de calcul environnemental réalisés sur les deux cas test ;
- Le fichier RSEE généré par le logiciel.

6. 6. Contact DHUP :

batiment-energiecarbone@developpement-durable.gouv.fr